

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55 Rue Charron 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

1) Contrat de mise à disposition de personnel avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL administrateurs de la société, sont également administrateurs de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société FIPP est également Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Monsieur Alain DUMENIL, est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés et est également Président Directeur Général de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- **La date de conclusion de la convention :** 31 décembre 2024.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} janvier 2024.
- **L'objet de la convention :** Mise à disposition du personnel de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au profit de la société FIPP.
- **Les conditions financières de la convention :** Facturation au coût horaire des heures mises à disposition.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a payé la somme de 299 300 euros à la société VENUS filiale de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT, au 31 décembre 2025 pour les 2 830 heures effectuées par les salariés mis à disposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 1 681 923,87 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie car la taille du groupe ne permet pas à la société FIPP d'embaucher du personnel ayant des compétences pointues dans les différents domaines de son activité au regard du volume d'heures nécessaires pour accomplir ces tâches.

2) Bail de sous location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont Administrateurs des deux sociétés.
 - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la Société est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué de la société F I P P. est également Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- **La date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021
- **L'objet de la convention :** Bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT pour les locaux situés au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **Les conditions financières de la convention :** Le contrat a été conclu pour un loyer annuel de 112 500 euros hors taxes et hors charges.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a payé la somme de 133 819,64 euros hors taxes et hors charges à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 1 681 923,87 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice car le bail principal est toujours en cours. De plus, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT ne pourra pas donner congé au bailleur avant la période de six mois, précédent l'expiration de la deuxième période triennale du bail, soit avant le 31 mars 2027.

Par ailleurs, le maintien du bail de sous location facilitera la mise à disposition du personnel (contrat du 31 décembre 2024), de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT à la société FIPP puisque l'activité sera exercée dans les mêmes locaux.

3) Contrat d'avance en compte courant avec la société RODRA INVESTISSEMENTS SCS

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- La société RODRA INVESTISSEMENTS SCS détient 33,41% des droits de vote de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Madame Valérie DUMENIL est administrateur de la société et représente la société RODRA S.A. gérante de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.

- **La date de conclusion de la convention** : 22 décembre 2016.
- **La date d'effet de la convention** : 26 décembre 2016
- **L'objet de la convention** : Mise à disposition de la société FIPP d'une somme sous forme d'avance en compte courant.
- **Les conditions financières de la convention** : Rémunération des sommes mises à disposition au taux de 2.5%.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a payé la somme de 52 204,04 euros au titre des intérêts à la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 1 681 923,87 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice car les conditions de prêt continuent d'être plus avantageuse que sur le marché.